

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :

Le 5 mai 2025

Séance du LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le LUNDI DOUZE MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjointes,
M. Antoine COLLOCA, M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA,
M. Alain ACERBIS.

Absents : M. Olivier SEBIRE, M. Maxime BEUGNON, Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR, Mme Elodie LE CAER.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE AVEC L'AMENAGEUR « TERRES DU SOLEIL »

Vu les délibérations en date des 17 octobre 2022, 28 novembre 2022, 17 janvier 2023 et du 21 octobre 2024, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée et de modifier les délibérations des 17 octobre 2022, 28 novembre 2022, 17 janvier 2023 et du 21 octobre 2024 comme suit,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le prix de vente à la conjoncture économique actuelle,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente d'une fraction de la parcelle n° D 122 d'une surface de 7 506 m² à « Terres du Soleil »
- **FIXE** le prix de vente à 230 000 euros TTC sur lequel s'appliquera une tva à la marge de 27 507,18 € ;
- **ACCEPTE** le paiement des travaux de viabilisation à Terres du Soleil de la partie restant à la commune de 1 720 m² pour un montant de 60 000 € TTC ;
- **PRECISE** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire..) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;
- **PRECISE** qu'une promesse de vente sera signée pour une durée de 12 mois maximum chez Me RIVIER et que la seule condition suspensive sera l'obtention d'un permis d'aménager de 13 lots de terrains à bâtir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

Clôture de la séance à 21 heures 00

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme H�lo�se MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON ABSENT	M. Olivier SEBIRE ABSENT	Mme G�raldine GHEUR ABSENTE	Mme �lodie LE CAER ABSENTE	